

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Séance du 27 avril 2023**

**Présents :** 9

Le 27 avril 2023 l'assemblée régulièrement convoquée le 22 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Nadine VERNHES

**Votants:** 9

**Sont présents:** Nadine VERNHES, Pascal SERMET, Edith GAUBERT, André LAURAS, Guilhem CABROL - REVEL, Pierre COUDERC, Jean-Luc GAYRARD, Jérôme REY,

**Représentés:** Françoise BESSIERE par Edith GAUBERT

**Excuses:**

**Absents:** Régis BARRIA, Jacques GENIEYS

**Secrétaire de séance:** Edith GAUBERT

---

**Le procès verbal du conseil municipal du 6 avril est approuvé à l'unanimité**

**Objet: Eclairage public de la commune - Heures d'interruption - DE 2023 037**

Madame le Maire rappelle au conseil la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le précédent conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Il convient de délibérer sur les nouveaux horaires d'extinction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit :

- Horaires d'hiver : de 22 heures à 6 h du matin
- Horaires d'été : à partir de minuit

**Objet: Délibération campagne diagnostic énergétique 2024 - DE 2023 038**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la transition énergétique, le SIEDA poursuit son accompagnement des collectivités dans leur démarche d'efficacité énergétique.

Pour la période 2024, le SIEDA nous propose une nouvelle campagne d'audits énergétiques sur les bâtiments publics.

L'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité la participation de la mairie à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

**Objet: Plan de financement Fonds Vert rénovation parc éclairage public - DE 2023 039**

Madame le Maire expose au conseil que lors du conseil du 13 mars un plan de financement a été voté pour la rénovation du parc de l'éclairage public de Centrés dont le coût prévisionnel s'élève à 37 630.72 € TTC soit 31 358.00 € HT.

La préfecture a alloué une subvention Fonds Vert d'un montant de 9407.40 €

Le plan de financement de cette opération est à revoir et serait le suivant :

Coût total	: 31 358.00 €
Fonds Vert	: 9 407.40 €
Conseil Départemental	: 3 135.80 €
Conseil Régional	: 6 271.60 €
Sieda	: 3 135.80 €
Autofinancement communal	: 9 407.40 €

Le conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité ce plan de financement

**Objet: Plan de financement Changement Fenêtres du château de Taurines - DE 2023 040**

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil municipal du 28 février 2023, un plan de financement concernant le projet de changement des fenêtres du deuxième étage du Château de Taurines a été voté. dont le coût prévisionnel s'élève à 48469.50 € HT soit 58163.40 € TTC

La préfecture a alloué une subvention D.E.T.R. d'un montant de 14 541 €

Le plan de financement de cette opération est à revoir et serait le suivant :

Coût total	: 48 469.50 €
DETR	: 14 541.00 €
Conseil Départemental	: 9 694.00 €
Conseil Régional	: 4 847.00 €
Appel à dons Fondation Patrimoine:	4 847.00 €
Autofinancement communal	: 14 541.00 €

Le conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité ce plan de financement

**Objet: Désignation correspondant Incendie et Secours**

Les correspondants incendie et secours ont été créés en application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021. Ces derniers auront notamment pour missions de :

- \* participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune.
- \* concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- \* concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive

\* concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.  
Il convient de désigner ce correspondant incendie et secours pour notre commune, conformément à la demande de la Préfecture.  
A l'unanimité, le conseil municipal désigne Mr Pascal SERMET comme cet interlocuteur.

**Objet: Remboursement Charges sociales URSSAF- Affaire Mossotto**

Madame le Maire informe le conseil que l'URSSAF vient de procéder au remboursement des cotisations sociales perçues sur les salaires indûs de Madame MOSSOTTO, pour un montant de 1867 €

La séance est levée à 23h00